



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Service d'achat du matériel et des imprimés SAMI
Amt für Drucksachen und Material DMA

Chemin de la Madeleine 1, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 10 82, F +41 26 305 10 89
www.admin.fr.ch

—
Courriel: SAMI_secretariat@fr.ch

Fribourg, le 30 mai 2016

Politique d'achat

Ces principes sont destinés à toute collaboration commerciale énoncée ci-après et s'appliquent à tous les fournisseurs. Le fournisseur s'engage à respecter les présentes modalités, condition impérative à toute collaboration avec le service d'achat, au même titre que l'acceptation de la charte fournisseurs. Ces conditions doivent ainsi être considérées comme des lignes directrices de la collaboration instaurée.

Tâches du service d'achats

Approvisionnement des services et entités de l'Etat en marchandises, produits et prestations aux conditions les plus économiques possibles compte tenu des spécificités et particularités des demandeurs. Des achats centralisés permettent notamment :

- > L'exploitation du potentiel global d'achat tous sites et départements confondus.
- > Une étroite collaboration avec les fournisseurs afin d'exploiter les synergies disponibles et de garantir la qualité et la sécurité d'approvisionnement sur le long terme.
- > L'accroissement de l'efficacité des achats tant en termes de produits que de prestations de services en faveur des clients internes.

Données de base et référencement des articles

Tout matériel livré ou utilisé au sein de l'Etat doit être répertorié au préalable. Les référencements ultérieurs doivent être évités. Les fournitures sont référencées dans le catalogue, les imprimés et publications officielles de l'Etat sont identifiables au moyen du numéro d'articles EC qui figure à la dernière page de l'imprimé. L'acquisition d'un article doit correspondre à notre politique de standardisation des articles, sous-entendu, son utilisation doit correspondre à la plupart des services de l'Etat afin d'éviter une redondance des produits. Les biens d'investissement ne sont pas saisis dans le catalogue SAMI intranet.

Processus d'achat

Le processus d'achat décrit l'ensemble des activités et responsabilités et s'applique de la même manière à tous les services de l'Etat. En matière de fournitures, les commandes internes sont transmises au service d'achat par le biais de l'application SAMI intranet. Les commandes qui ne seront pas conclues via le service d'achat et qui ne porteront donc pas de numéro de commande propre à l'Etat (nomenclature SAP) seront considérées comme non autorisées. Les factures relatives aux commandes non autorisées ne seront pas acquittées.

Evaluation des besoins

Il appartient à l'utilisateur de formuler ses besoins de façon aussi détaillée que possible. A cette fin, il est possible de faire appel au soutien des spécialistes des achats et du domaine concerné, lesquels peuvent offrir leur assistance pour ce qui est de la définition du matériel et de tous les aspects liés à la qualité. L'objectif consiste à définir un cahier des charges approprié, de telle manière que plusieurs fournisseurs puissent soumettre une offre correspondante. Les décisions concernant le choix des produits sont toujours prises de concert entre les utilisateurs et le service d'achat.

Contact avec les fournisseurs

Les relations commerciales que nous entretenons avec nos fournisseurs reposent pour la plupart sur des partenariats de longue date que le SAMI entend faire perdurer. La communication avec les fournisseurs existants ou potentiels a lieu par l'intermédiaire du service d'achats. Lorsque des aspects techniques doivent être abordés directement avec les spécialistes ou les utilisateurs, ceux-ci respecteront les directives ci-après :

- > Le service d'achat doit être informé de la visite et de la teneur de l'entretien au préalable par courriel.
- > Aucun engagement susceptible de revêtir un caractère préjudiciable pour d'autres négociations du service d'achat ne doit être pris vis-à-vis du fournisseur.
- > S'il n'est pas en mesure de participer à un entretien avec un fournisseur, le service d'achat doit être informé de sa teneur.

Choix du fournisseur

Le choix du fournisseur est soumis aux critères suivants :

- > Qualité des marchandises ou des prestations offertes par rapport au cahier des charges.
- > Pertinence des prix en comparaison de ceux du marché.
- > Qualité de la relation commerciale et fiabilité du fournisseur (service clientèle, service après-vente, temps de réaction, respect des délais de livraison convenus).
- > Engagement social et environnemental de premier ordre.
- > A performance égale, les fournisseurs de la région sont privilégiés (exception faite des appels d'offres dans le cadre des marchés publics).

Développement durable

Les achats professionnels, privés et publics, constituent une opportunité unique d'agir sur nos modes de production et de consommation et de les améliorer de manière durable afin de faire face aux exigences économiques, sociales et environnementales.

Caractéristiques d'un achat responsable :

- > répond à un besoin de manière responsable,
- > favorise les solutions durables,
- > vise une optimisation des coûts,
- > tient compte de la protection de l'environnement et des ressources tout au long du cycle de vie du produit,
- > respecte l'être humain en tant que producteur et utilisateur.

La stratégie « Développement durable cantonale » met en place les outils nécessaires pour intégrer le développement durable dans les activités courantes de l'Etat. La fonction d'approvisionnement est directement concernée par sa mise en œuvre.

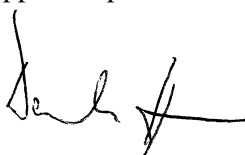
Négociations et commandes

Les offres concernant le matériel d'usage courant, les imprimés et les fournitures sont réceptionnées par le service d'achat du matériel. Elles sont ensuite vérifiées et évaluées par les spécialistes du domaine concerné. Les possibles négociations subséquentes avec les fournisseurs sont exclusivement conduites par le SAMI.

Directives

Le service d'achat assume sa fonction sur la base de la présente politique d'achat, laquelle est soumise à l'approbation de la Chancellerie d'Etat.

Approuvé par la Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg le 30 mai 2016.



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat